

ARRETE N°215/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
5 RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 26 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 30 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit du 5 rue Roger Salengro à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du 11 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée, dans l'emprise des travaux au droit du **5 rue Roger Salengro**.

Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du 11 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, au droit et en face du **5 rue Roger Salengro**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 6 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – **6 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON